E22000098/31

**RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative au projet de création d’un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Bruniquel**

**COMMUNE DE BRUNIQUEL**

**II.CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique du 3 novembre 2022 au 5 décembre 2022**

Commissaire enquêteur : Philippe BON

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE 1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

1. **Rappel du contexte général**

**2. Rappel du contexte réglementaire**

**CHAPITRE 2. PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET SOUMIS A L’ENQUETE PUBLIQUE**

**2.1 Présentation du projet**

**2.2 Analyse du dossier**

**2.2 Les enjeux du SPR de Bruniquel**

**CHAPITRE 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**3 .1. Modalités d’organisation de l’enquête publique**

**3.2. Information du public**

**3.3. Publicité légale**

**3.4. Affichage arrêté de l’enquête publique**

**3.5. Climat de l’enquête publique**

**CHAPITRE 4. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

**4.1. Observations contenues dans le registre d’enquête publique**

**4.2. Avis du commissaire enquêteur**

**CHAPITRE 5. CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**CHAPITRE 1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**1.2. Rappel de l’objet de l’enquête relative au projet de création d’un SPR**

L’enquête publique porte sur le projet de création d’un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Bruniquel. En effet, la commune de Bruniquel sollicite la création d’un SPR afin d’apporter les outils de connaissance et de règlementation permettant d’assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

L’Etat accompagne la création du SPR. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Occitanie (DRAC Occitanie) et l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine du Tarn et Garonne (UDAP) apportent un appui technique. Bruniquel, compétente en matière d’urbanisme a élaboré un PLU en vigueur sur le territoire communal depuis 2008. L’instruction des permis est réalisée par un service Application des Droits des Sols mutualisée entre la communauté de communes du Quercy Caussadais et la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

L’enquête publique est ouverte et organisée par la Préfecture de Tarn et Garonne, responsable de la procédure.

**1.2 Rappel du cadre légal et administratif de l’enquête publique**

Cette enquête publique est conduite en application des délibérations et décisions suivantes :

* Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bruniquel en date du 17 juillet 2018 par laquelle la commune, compétente en matière de plan local d’urbanisme (PLU), s’engage à présenter un projet de création d’un SPR qui en délègue la maîtrise d’ouvrage au PETR du Pays Midi-Quercy,
* Délibération en date du 26 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal de Bruniquel a arrêté le projet de périmètre du SPR,
* Avis favorable au projet de classement du SPR de la commune de Bruniquel, sur la base du périmètre proposé, donné par la Commission Nationale du Patrimoine et de l’Architecture (CMPA) en date du 17 mars 2022,
* Arrêté ministériel du 3 décembre 2021 classant au titre des monuments historiques le site archéologique dénommé « grotte de Bruniquel »,
* Délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2022 par laquelle la commune de Bruniquel a donné un avis favorable au projet de création du PDA de la grotte de Bruniquel tel que proposé par l’architecte des bâtiments de France,
* Avis favorable de l’architecte des bâtiments de France sur le projet de création du PDA émis le 20 juin 2022,
* Décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2022 désignant M. Philippe BON en qualité de commissaire enquêteur
* Demande de mise à enquête publique émise par la DRAC Occitanie en date du 23 mai 2022 adressée au Préfet de Tarn et Garonne,
* Arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de l’enquête publique en date du 22 septembre 2022,
* Lettre du Préfet de Tarn et Garonne au Maire de Bruniquel,

**CHAPITRE 2. PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET SOUMIS A L’ENQUETE PUBLIQUE**

**2.1 Analyse du dossier**

En conformité avec l’article R.123-8 du code de l’environnent le dossier soumis à l’enquête publique ne comprend pas d’étude d’impact ou d’évaluation environnementale. Il contient donc une note de présentation qui précise les points suivants :

* Identification du maître d’ouvrage,
* Objet et organisation de l’enquête publique,
* Les enjeux du projet,
* La loi LCAP du 7 juillet2016,
* Les textes qui régissent l’enquête publique relative au SPR,
* Insertion de l’enquête publique dans la procédure administrative relative au projet,
* Composition du dossier d’enquête,
* Les effets du classement

Le dossier de présentation du périmètre du SPR élaboré par l’atelier d’architecture Rémi Papillault et Marion Sartre est extrêmement clair et permet de donner au public les informations de base pour la compréhension du projet d’enquête. Il contient :

**Partie 1 : Atlas des patrimoines**

Ce document rappelle les protections au titre des monuments historiques de quatre monuments classés et de quatre monuments inscrits. Il rappelle ensuite les protections au titre des sites et des sites archéologiques. Le document évoque ensuite le patrimoine environnemental au titre de la ZNIEFF et au titre de Natura 2000.

**Partie 2 : Diagnostic du territoire communal**

Ce document étudie d’une façon claire la géologie et les matériaux, les entités paysagères, l’eau et le végétal qui constituent l’environnement de la commune de Bruniquel.

**Partie 3 : Inscription dans le site**

Ce document avec des graphiques de coupes patrimoniales nord- sud et est- ouest atteste la prise de site exceptionnel du château de Bruniquel qui surplombe la vallée de l’Aveyron. Des photos de bonne qualité présentent des vues emblématiques sur le château avec le paysage comme écrin.

**Partie 4 : Le bourg de Bruniquel**

Ce document détaille l’histoire de la ville du Moyen-Age à nos jours en mettant l’accent sur les conséquences en matière d’architecture et d’urbanisme. L’évolution de l’urbanisme du bourg fait l’objet de paragraphes individualisés et iconographiés rendant la lecture aisée.

**Partie 5 : Le projet de SPR. Délimitation**

Le document s’appuie sur les études de diagnostic qui ont permis d’identifier les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique de la commune de Bruniquel afin de proposer un périmètre cohérent. Ces différents éléments aboutissent au projet de délimitation du périmètre SPR avec la proposition de création de trois zones.

**Avis du commissaire enquêteur**

Chaque fascicule du dossier de présentation aborde clairement et simplement la thématique qui lui est dévolue. En outre, ce document relativement court permet à un public non averti de comprendre la problématique de la délimitation du SPR. Ce document éclaire les différents points qui motivent l’inscription de la commune dans un projet de SPR.

Le dossier abondamment illustré et de grande qualité permet une meilleure compréhension des enjeux. Le diagnostic territorial, historique et paysager constitue un état des lieux indispensable pour aborder le SPR. Grâce à une présentation cartographique et photographique efficace il est facile pour le public de comprendre les différents enjeux.

Le rapport de présentation qui s’appuie sur le diagnostic présente logiquement les arguments qui justifient l’intérêt public lié à ce SPR, identifie les enjeux patrimoniaux à partir desquels il en découlera les limites du SPR. Enfin, il indique l’orientation vers un document de gestion.

Ce dossier est le reflet du travail de fond collectif conduit dans le cadre de la détermination du périmètre du SPR. Le dossier est complet et conforme à la règlementation. Il montre l’importance de la mise en place de cette procédure pour valoriser les nombreux atouts architecturaux et environnementaux du bourg de Bruniquel.

Je considère donc que les éléments essentiels à la compréhension des enjeux de la justification et de la délimitation du SPR de Bruniquel ainsi que la définition et la traduction graphique du projet de périmètre de SPR soumis à l’enquête publique garantissent au public le droit à une information de qualité.

**2.2. Avis sur l’opportunité du projet de classement au titre du SPR**

L’objectif principal de la procédure de classement en SPR est bien la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Cette procédure a également pour objectif de contribuer à promouvoir et à encadrer le développement urbain, bâti (constructions neuves ou réhabilitées) ou non bâti (places publiques, jardins, voieries) en harmonie avec le patrimoine historique ou architectural existant.

Le classement au titre de Site Patrimonial Remarquable constitue une servitude d’utilité publique régie par le code du patrimoine. Cette servitude qui affecte le droit d’utilisation des sols en soumettant à autorisation préalable de l’architecte des Bâtiments de France tout projet de construction est instituée dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Les différentes étapes conduisant à la mise en place du SPR ont été respectées dans la mesure où elles prennent en considération les objectifs de la commune, de la communauté de communes. En effet, la commune de Bruniquel s’est engagée dès 2018 dans le projet de création d’un SPR et a délégué au PETR Midi-Quercy la maîtrise d’ouvrage du projet. En 2021, la commune compétente en matière de PLU a arrêté le projet de périmètre du SPR. En 2022, la CNPA a donné un avis favorable au projet de classement du SPR de la commune de Bruniquel sur la base du périmètre proposé.

La mise en place de ce SPR permet de rationaliser et de simplifier la gestion d’une vaste zone où se trouvent quatre monuments classés au titre des monuments historiques et quatre monuments inscrits avec des zones d’influence qui se chevauchent (périmètre des 500m). La future mise en place d’un règlement pour cette zone permettra de rendre plus intelligibles les règles applicables pour tous les bâtiments.

La démarche m’apparaît parfaitement légitime et riche de potentialité pour dynamiser le maintien en bon état des maisons du bourg de Bruniquel par des avantages fiscaux octroyés pour la rénovation. L’accueil de résidents temporaires et de touristes permettra de maintenir une activité économique dynamique sur le périmètre du SPR. La question de la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager apparaît donc comme légitime pour assurer une cohérence et un équilibre entre développement urbain et protection patrimoniale.

**2.3 Avis du commissaire enquêteur sur les enjeux patrimoniaux de Bruniquel**

La fondation du bourg de Bruniquel s’est faite autour d’un château en promontoire sur un éperon dominant la rivière de l’Aveyron et de la Vère. Le site forme un lieu d’implantation privilégiée comme pour Caylus ou Penne. On parle d’une prise de site spectaculaire avec un surplomb côté rivière et une descente en pente douce côté sud où se sont étagées plusieurs périodes de croissance urbaine. Les tracés des deux remparts se retrouvent dans les maisons appuyées sur leur parcours.

Le bourg regroupe de nombreuses maisons médiévales avec une structure typologique en plan particulier de pièces carrées composées autour d’un poteau central.

Le village de Bruniquel est classé Plus Beau Village de France depuis 1990. En mai 2018, la commune s’est engagée dans la démarche Grand Site Occitanie (GSO) par conventionnement en particulier avec la région. Le GSO dit Cordes sur Ciel et les cités médiévales, à cheval sur deux départements inclue Cordes sur Ciel, Puycelsie, Castelnau de Montmirail, Bruniquel et Penne.

Bruniquel mérite son appellation de cité médiévale autant pour la qualité de sa forme urbaine que pour son patrimoine bâti et archéologique. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l’image médiévale du bourg a été renforcée avec des projets de restauration comprenant d’importantes restitutions mais aussi lors de travaux de reconstruction.

**2.4 Rappel du projet de SPR de Bruniquel proposé par le cabinet d’architectes**

Le projet de périmètre a été élaboré en étroite concertation entre la commune de Bruniquel et l’atelier d’architecture Rémi Papillault-Marion Sartre qualifié en architecture et patrimoine sous le contrôle scientifique et technique de l’architecte des Bâtiments de France, de la DRAC Occitanie et du PTR Midi-Quercy.

Le plan local d’urbanisme (PLU) de Bruniquel modifié en 2017 assure la protection des paysages qui ont été identifiés comme espaces agricoles ou naturels, espaces boisés. Les hameaux de Saint-Maffre, Brian du Causse, Escourat sont protégés aussi par ce PLU.

Le cabinet d’architecture propose donc de limiter le SPR centré sur le bourg de Bruniquel. En effet, les études de diagnostic ont permis d’identifier les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique de la commune de Bruniquel afin de proposer un périmètre cohérent. Ce tracé prend en compte notamment l’écrin topographique et paysager, l’anthropisation de l’espace environnant qui forme l’écrin du bourg, les grottes et abris sous roche de haute valeur, les châteaux, la cité médiévale avec ses différentes extensions, l’architecture civile à pans de bois ou en pierres de la période médiévale et ses modifications et l’architecture civile maçonnée sur les extensions des XVIIIè et XIXè siècles.

Le SPR englobe aussi les deux sites inscrits qui touchent le bourg : le village de Bruniquel et ses abords (arrêté du 9 décembre 1942) pris dans son ensemble dans le SPR proposé et le site des Gorges de l’Aveyron et de la Vère (arrêté du 19 février 1985).

Il apparaît que les périmètres de protection de 500 m de rayon des monuments historiques débordent de la délimitation envisagée. Il est proposé par le Cabinet de créer des périmètres délimités des abords. Ces projets de PDA seront conduits par l’UDAP du Tarn et Garonne sous la direction de l’architecte des Bâtiments de France.

Le Cabinet d’architecture propose donc pour le choix de l’outil réglementaire de retenir la procédure de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour la cité médiévale et le faubourg d’Alby entourée d’un Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Enfin, le Cabinet propose la création de trois zones : la première zone correspond à la ville médiévale et au faubourg d’Alby, la deuxième zone est celle des faubourgs des XIXè et XXè siècles, la troisième zone comprend les paysages de ripisylves de la rivière et des ruisseaux ainsi que les premières pentes descendantes des collines qui forment l’écrin paysager.

**2.5 Avis du commissaire enquêteur sur le projet proposé par l’atelier d’architecture**

Le projet de délimitation du SPR s’appuie sur un diagnostic solide de l’étude préalable qui dresse un panorama exhaustif de la situation historique et patrimoniale de la commune de Bruniquel en identifiant clairement les enjeux patrimoniaux qui justifie la délimitation du SPR.

On mesure dans cette étude l’importance et la richesse historique du patrimoine de Bruniquel qui témoignent d’une succession d’aménagements architecturaux, urbains et paysagers qui ont modifié la ville depuis le moyen Age.

En effet, la fondation du bourg médiéval s’est faite autour du château installé sur un promontoire qualifié de prise de site spectaculaire. Il s’agit clairement du premier enjeu patrimonial.

Le second enjeu majeur est constitué par la présence de nombreuses maisons médiévales avec une typologie spécifique mais également des maisons appartenant à des époques de constructions différentes qui constituent une richesse patrimoniale avérée. Par ailleurs, il apparait que le village n’a pas souffert des extensions pavillonnaires de la deuxième moitié du XX ième siècle. Par ailleurs, Bruniquel compte dix monuments historiques et deux sites inscrits qui a permis à la commune un classement » Plus Beau Village De France ».

En outre le PLU modifié en 2017 assure la protection des paysages identifiés comme espaces agricoles ou naturels et espaces boisés.

Dans ces conditions, l’étude de diagnostic qui propose l’emprise du SPR centrée sur le centre bourg et ses abords immédiats me parait pertinente. Il en découle logiquement la proposition de création de trois zones : une première zone qui comprend la ville médiévale et le faubourg d’Alby (PSMV), une deuxième zone qui prend en compte les faubourgs des XIX ème et XX ème siècles (PVAP), une troisième zone qui comprend les paysages de ripisylves de la rivière et des ruisseaux et les premières pentes descendant des collines qui forment l’écrin paysager.

En conclusion dans la mesure où les nombreux hameaux autour de Bruniquel sont déjà protégés par le PLU de 2017, la proposition de limiter le SPR au centre bourg me paraît pertinente. Le périmètre proposé est cohérent puisqu’il prend en compte la cité médiévale avec ses différentes extensions, l’architecture civile à pans de bois de la période médiévale, l’architecture civile maçonnée sur les extensions des XVIII ème et XIX ème siècle, l’écrin topographique et paysager avec notamment la confluence de la Vère et le vallon de la Fontaine des Malades, les châteaux avec leurs différentes extensions et jardins sur le promontoire au centre de la ville et du paysage et enfin les Grottes et abris sous roche de haute valeur.

Le projet de périmètre englobe aussi les deux sites inscrits qui touchent le bourg : le village de Bruniquel et ses abords (arrêté du 9 décembre 1942) complètement pris dans le SPR proposé et le deuxième site des Gorges de l’Aveyron et de la Vère (arrêté du 19 février 1985).

En outre, compte tenu du fait que les périmètres de protection de 500 m de rayon des monuments historiques débordent de la délimitation envisagée, la proposition de création de Périmètre Délimité des Abords est aussi pertinente. Ces projets de PDA seront donc menés par l’UDAP du Tarn et Garonne sous la direction de l’architecte des Bâtiments de France.

Enfin la proposition de l’Atelier d’architecture de retenir la procédure de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour la cité médiévale et le faubourg d’Alby entourée d’un Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP) est pertinente car ces outils permettent la mise en valeur des maisons appartenant à des époques de constructions différentes.

**2.6 Bilan avantages - inconvénients du projet de création du SPR de Bruniquel**

**Les avantages ou les éléments identifiés comme positifs :**

Ce projet de SPR va permettre à la commune de Bruniquel de recenser, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine historique, urbain et paysager de la commune,

Il va permettre d’assurer également un développement urbain en harmonie avec le patrimoine existant,

Il va contribuer à encourager la restauration des maisons en simplifiant les démarches administratives ;

Le dispositif de SPR devrait permettre aux propriétaires de bénéficier à terme d’avantages fiscaux ou d’aides financières pour les inciter à effectuer des travaux de maintien en bon état.

Le classement SPR s’accompagnera selon les cas d’avantages fiscaux et de subventions pour les travaux pour inciter les propriétaires à effectuer des travaux de maintien en bon état (Fiscalité Malraux, dispositif Fondation du Patrimoine, subventions de la commune)

La commune de Bruniquel pourra utiliser le logo » Site Patrimonial Remarquable » sur les documents de communication et de signalitique.

**Les inconvénients ou les éléments identifiés comme négatifs**

Ce dispositif de SPR peut constituer en quelque sorte une atteinte au droit de propriété avec la mise en place d’une servitude d’utilité publique,

Ce dispositif est susceptible également d’engendrer des contraintes sur le choix des matériaux et des couleurs avec d’éventuelles répercussions financières liées à l’emploi de certains matériaux pour les propriétaires souhaitant engager des actions de rénovation,

Ce dispositif peut être ressenti par certains habitants comme une contrainte supplémentaire instaurée par la commune sous le contrôle de l’Architecte des bâtiments de France dans le cadre de restauration ou de rénovation.

**Conclusion du commissaire enquêteur**

Au vu de ce bilan et malgré les contraintes qui pourraient être engendrées par ce classement et qui peuvent être perçues comme une certaine atteinte au droit de propriété, ce classement au titre de SPR sera une réelle opportunité pour Bruniquel en contribuant à un développement urbain respectueux de son patrimoine.

Au vu de ces éléments, il ressort que le périmètre concerné par le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables remplit les critères prévus par le code du patrimoine et notamment son article L 631-1 et que ce classement est l’outil juridique le plus à même d’en permettre la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

**CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE**

**3.1. Réunions préalables à l’enquête publique**

**3.2. Organisation de l’enquête publique et des permanences en mairie.**

Par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2022, une enquête publique d’une durée de 33 jours a été prescrite du 3 novembre 2022 à 9 H au 5 décembre 2022 à 17 H sur le territoire de la commune de Bruniquel. Cette enquête publique unique porte sur le projet de création d’un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire de cette commune et sur le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) de la grotte de Bruniquel.

**3.2. Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par arrêté en date du 26 juillet 2022, Monsieur Philippe Bon a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

**3.3. Information du Public**

Le Commissaire Enquêteur a assuré les permanences suivantes à la Mairie de Bruniquel :

* Le jeudi 3 novembre 2022 de 9 H 00 à 12 H 00,
* Le samedi 12 novembre 2022 de 9 H 00 à 12 H 00
* Le jeudi 24 novembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00
* Le lundi 5 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 H 00

Par ailleurs, une réunion publique organisée à l’initiative du PETR du Pays Midi-Quercy qui a assuré la maîtrise d’ouvrage déléguée de l’étude de délimitation du site patrimonial remarquable de Bruniquel s’est tenue à la salle des fêtes de la Mairie de Bruniquel le mercredi 12 octobre 2022 à 19 H 00.

Pendant la période d’enquête un dossier d’enquête publique relatif à chaque projet ainsi qu’un registre d’enquête relatif à chaque projet destiné à recueillir les observations du public, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ont pu être consultés par le public à la Mairie de Bruniquel aux horaires habituels d’ouverture de la Mairie à savoir les lundi et jeudi de 8 H 30 à 17 H 30, les mardi et vendredi de 8 h 30 à 12H 30 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre- propositions sur le registre d’enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier postal à l’adresse de la mairie de Bruniquel, 4 rue de la Fraternité 82800 Bruniquel siège de l’enquête. Les observations devront être reçues au plus tard le 5 décembre 2022 à 17 H 00.

Le public a par ailleurs pu consulter le dossier d’enquête sur le site internet des services de l’Etat et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Le public a pu également adresser ses observations par courriel à l’adresse suivante : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Le dossier d’enquête a été également consultable en version informatique à la Mairie de Bruniquel.

**3.3 Publicité légale**

L’arrêté du maire prescrivant l’enquête publique a fait l’objet de deux publications dans les journaux suivants :

* La Dépêche du Midi : 12 octobre 2022 et 7 novembre 2022
* Le Petit Journal : 12 octobre 2022 et le 7 novembre 2022

L’avis d’enquête publique a été inséré quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par la Préfecture de Tarn et Garonne et aux frais de la DRAC Occitanie dans la Dépêche du Midi et le Petit Journal.

**3.4 Affichage de l’avis d’enquête publique sur le panneau administratif de la Commune de Bruniquel**

L’arrêté d’avis d’enquête publique a été affiché par les soins de la Mairie de Bruniquel quinze jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête soit au plus tard le 18 octobre 2022 et pendant toute la durée de l’enquête aux emplacements habituels d’affichage municipal et éventuellement par tout autre procédé. L’affichage a été contrôlé par le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence de l’enquête publique du jeudi 3 novembre 2022.

Il a également été procédé par les soins du PETR du Pays Midi-Quercy à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l’opération et visible de la voie publique.

L’avis d’enquête a été également publié sur le site internet des services de l’Etat dans le Tarn et Garonne.

**3.2.5 Climat général de l’enquête publique.**

L’enquête publique s’est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires. Le dossier et le registre d’enquête publique ont bien été mis à la disposition du public aux heures d’ouverture des services de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur a pu tenir sa permanence dans la salle du conseil mis à sa disposition.

Le Commissaire Enquêteur confirme que le dossier soumis à l’enquête publique était complet dans sa forme réglementaire et qu’il était accessible au public.

**3.2.6 Clôture et formalités de fin d’enquête publique**

L’enquête publique a été close le 5 décembre à 17h. Le registre a été fermé et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur a adressé à la responsable du PETR Midi-Quercy, Madame Sandrine Pradier, dans les huit jours suivant la clôture de l’enquête à savoir le 12 décembre 2022 le procès- verbal des remarques ou observations contenues dans le registre d’enquête publique conformément à la réglementation. La responsable du PETR Midi-Quercy a adressé au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations et aux remarques du public le 9 janvier 2023.

**CHAPITRE 4 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L’ENQUETE PAR LE PUBLIC**

**4.1 Observations contenues dans le registre d’enquête publique**

Au total **trois** observations concernant le SPR ont été enregistrées dans le registre d’enquête publique pendant l’enquête publique.

**Remarque de Monsieur Jean-Michel Leblond, demeurant 1, place des Oules 82800 Bruniquel.**

Monsieur Jean-Michel Leblond a tenu à indiquer qu’il approuvait à titre personnel le projet de SPR pour sa cohérence en termes de protection du patrimoine et de l’environnement.

**Remarque de Madame Valérie Courtes Souris, demeurant 5, rue Droite du Trauc 82800 Bruniquel**.

Madame Courtes Souris est propriétaire des parcelles du 8,10 et 5 rue Droite du Trauc. Elle souhaite savoir s’il est prévu une consultation des habitants dans le cadre de la rénovation et ou de la restauration des bâtiments publics du village. Elle souhaite aussi savoir les critères pour l’obtention de subventions en cas de restauration intérieure et extérieure des maisons.

Réponse du PETR Midi-Quercy

En réponse à la question de Madame Courtes Souris,dans le cadre de l’approbation du périmètre du SPR dans un premier temps, il n’y a pas d’obligations de consultations des habitants.

Dans la seconde phase du SPR, la création d’un document de gestion qui est un règlement, la constitution d’une commission locale qui regroupe des habitants et des associations locales est obligatoire.

Pour les projets à venir de restauration des bâtiments publics ou privés, le règlement établi sera appliqué.

Pour les aides financières, le site suivant peut être consulté : Chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.sites-cites.fr/app/uploads/2021/11sc-fiches-web\_v7.pdf

Commentaire du commissaire enquêteur

Lors de la constitution de la commission locale, Madame Courtes Souris pourra faire acte de candidature pour se faire entendre pour ce qui concerne la rénovation des bâtiments public

**Remarque de Monsieur Samuel Gaillac, demeurant 27, rue du Château 82800 Bruniquel**.

Monsieur Gaillac est artisan en réparation de bâtiments anciens et d’aménagement paysager. Il souhaite savoir si dans le cadre du SPR il est prévu une ré exploitation des diverses petites carrières de pierres qui pourraient être utilisées pour la restauration ou la rénovation des maisons du village.

Il souhaite aussi savoir si un programme de revalorisation de la pierre sèche est prévu tel qu’il existe déjà dans les départements voisins. Il souhaite également savoir si en tant qu’artisan intervenant sur le village, il lui sera nécessaire d’obtenir un agrément particulier auprès des Bâtiments de France.

Réponse du PETR Midi-Quercy

Concernant la pierre sèche, il est possible d’envisager dans le cadre de l’outil de gestion à venir un cahier de recommandations qui peut inclure une fiche pratique pour la restauration des structures en pierre sèche.

Concernant les travaux qui se dérouleront dans le périmètre du SPR, les entreprises qui interviendront n’auront pas besoin de qualifications spécifiques.

L’exploitation ou la réouverture de micro carrières ne relève pas de la compétence du PETR Midi-Quercy

**Avis du commissaire enquêteur**

L’enquête publique relative au projet de création d’un SPR sur le territoire de la commune de Bruniquel n’a pas suscité une forte mobilisation du public dans la mesure où trois observations ont été portées sur le registre d’enquête publique. En effet, la réunion publique du 12 octobre 2022 à Bruniquel a permis au public intéressé de prendre connaissance du projet, de recevoir des explications de la part du maître d’ouvrage, du cabinet d’architecture et de l’architecte des bâtiments de France et d’obtenir toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet de SPR.

**CHAPITRE 5 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant que les éléments essentiels à la compréhension des enjeux de la justification et de la délimitation du site patrimonial remarquable de Bruniquel ainsi que la définition et la traduction graphique du projet de périmètre de SPR soumis à enquête ont été sérieusement traitées dans le dossier garantissant ainsi au public le droit à une information de qualité.

Après avoir étudié le rapport de présentation préalable à la détermination d’un Site patrimonial remarquable proposé par l’atelier architectural Rémi Papillault, après avoir visité le bourg de Bruniquel et les environs et analysé une observation du public émise pendant l’enquête,

Considèrant que le patrimoine du bourg de Bruniquel possède les qualités historiques, architecturales, urbaines et paysagères correspondant en tous points aux critères prévalant à un classement de SPR,

Après avoir pris en compte que l’enjeu de la création de ce SPR répond à une volonté clairement affirmée de la commune de Bruniquel de réhabiliter, de protéger et de mettre en valeur son patrimoine et que cet objectif est mis en œuvre dans le but de pouvoir assurer une croissance harmonieuse de la commune,

Après avoir pris en compte que ce classement participera avec la mise en place du document de gestion réglementaire qui suivra à une croissance urbaine bien maîtrisée qualitativement en protégeant et en mettant en valeur le patrimoine existant,

Considérant que le projet de délimitation est cohérent en termes de protection du bâti architectural et de l’écrin paysager,

Considérant que les zones proposées dans l’insertion du SPR restent sous la règlementation en vigueur protégeant les monuments historiques et le Périmètre Délimité et qu’elles restent donc soumises à l’avis formel de l’architecte des Bâtiments de France.

Considérant que la Commission Nationale du patrimoine et de l’Architecture (CNPA) a donné le 17 mars 2022 un avis favorable au projet de classement du SPR de Bruniquel sur la base du périmètre proposé,

En conséquence, j’émets un avis **FAVORABLE** au projet de création d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Bruniquel sans aucune réserve ni recommandation.

Fait à Castelsarrasin le 10 janvier 2023

Le commissaire enquêteur Philippe BON